

## BULLETIN 23

### L'UTILISATION DES SCEAUX DE DROIT D'AUTEUR DU CCDC

*Juin 2001*

Les sceaux de droit d'auteur du CCDC sont obligatoires lorsqu'on utilise les versions électroniques imprimées des documents du CCDC. Le Comité a jugé approprié d'expliquer l'utilisation adéquate des sceaux de droit d'auteur. Le présent bulletin a donc pour objet de répondre aux questions les plus fréquemment posées à ce sujet.

#### **Qu'est-ce qu'un sceau de droit d'auteur du CCDC?**

Un sceau de droit d'auteur est un décalque en papier avec un endos adhésif qui mesure 1 x 2½ pouces et sur lequel sont imprimés un message de droit d'auteur, un numéro de document du CCDC et une date de document. Chaque document du CCDC a son propre sceau. Par exemple, le document CCDC 3 - 1998 doit porter le sceau de droit d'auteur 3 - 1998 du CCDC. Tous les sceaux sont codés par couleur pour correspondre à la couverture du document imprimé, afin d'en faciliter la référence.

#### **Qui doit utiliser les sceaux de droit d'auteur du CCDC?**

Tous les utilisateurs des documents électroniques du CCDC doivent y apposer des sceaux de droit d'auteur. Il est interdit d'apporter directement des modifications à ces documents et les sceaux permettent donc de conserver l'intégrité du processus et des documents.

#### **Quand doit-on utiliser un sceau de droit d'auteur du CCDC?**

Il faut apposer un sceau de droit d'auteur sur tous les documents du CCDC qui sont imprimés à partir d'une version électronique. Par exemple, si trois exemplaires d'un document doivent être imprimés, dont un pour l'entrepreneur, un autre pour le maître de l'ouvrage et un dernier pour l'expert-conseil, chacun des exemplaires doit porter un sceau de droit d'auteur avant d'être signé. Une version imprimée d'un document électronique du CCDC sur lequel est apposé un sceau de droit d'auteur équivaut à un document papier original du CCDC. Les formules originales de contrat du CCDC sur papier, c.-à-d. autres que les versions électroniques, ne requièrent pas l'apposition d'un sceau de droit d'auteur; de fait, il n'y a pas de place pour en apposer un. Un sceau ne doit pas être apposé sur des formules de contrat photocopiées du CCDC, dont toute reproduction est illégale. Il ne faut pas utiliser de photocopies des documents originaux du CCDC.

**Où doit-on apposer le sceau de droit d’auteur du CCDC?**

Le sceau de droit d’auteur du CCDC doit être apposé sur la page couverture du document électronique imprimé, dans la section réservée à cette fin. Une fois apposé, le sceau de droit d’auteur ne doit pas être enlevé. (Remarque : tous les documents « Déclaration statutaire du CCDC », qu’il s’agisse de versions originales sur papier ou de versions électroniques imprimées, doivent porter le sceau de droit d’auteur du CCDC. Voir le Bulletin 21 du CCDC.)

**Pourquoi doit-on utiliser un sceau de droit d’auteur?**

L’utilisation du sceau de droit d’auteur permet de démontrer que le document du CCDC est authentique, exact et n’a pas fait l’objet de modifications, à l’exception des ajouts ou modificatifs pouvant être énoncés dans les conditions supplémentaires. L’apposition d’un sceau de droit d’auteur est la preuve que le document original n’a pas été modifié. Par conséquent, les parties en cause ne doivent prêter attention qu’aux sections remplies et aux conditions supplémentaires. L’utilisation d’un document du CCDC produit électroniquement qui ne porte pas un sceau de droit d’auteur du CCDC constitue une violation du droit d’auteur. Un document électronique imprimé ne doit être signé que si un sceau de droit d’auteur du CCDC a été apposé sur la page couverture du document. Le revenu provenant de la vente des documents du CCDC et des sceaux de droit d’auteur contribue à financer le Comité canadien des documents de construction.

**Où peut-on se procurer des sceaux de droit d’auteur du CCDC?**

Les sceaux de droit d’auteur du CCDC sont vendus dans tous points de vente de documents autorisés par le CCDC (voir la liste des points de vente sur le site Web du CCDC). Les prix des sceaux sont établis par le point de vente.

*(Les bulletins du CCDC sont le fruit d’un processus consensuel et visent à réaliser un équilibre entre les intérêts des divers participants aux projets de construction. Ils sont un reflet des pratiques recommandées dans l’industrie. Ils ne traitent pas de situations ou de circonstances précises, ni ne constituent des avis juridiques ou autres. Le CCDC et ses organisations constituantes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de leur utilisation.)*